Le Décor de la vie

CRÉTEIL

Si, venant de Paris par le pont de Charenton, vous suivez la route nationale n° 19, de Paris à Bâle, bordée de grands arbres dont quelques-uns seraient dignes d'avoir été plantés par Louis XV ou par Sully, vous sentez bientôt, à l'espacement des maisons qui bordent la route, que vous changez de commune, sinon de pays; mais de nouveau les maisons se resserrent, s'agglomèrent, vous signifiant ainsi que vous êtes dans un nouveau village. Bientôt le clocher carré de l'église de Créteil vous confirme que vous êtes parvenu à un autre rassemblement humain, ce que Fogazzaro appelait *un petit monde d'autrefois*, ou *un petit monde d'aujourd'hui*.

Avec son toit à double pente, l'église ne diffère pas sensiblement des vieilles maisons du pays. Sous le clocher qui précède la nef, le porche abrite les paroissiens, le dimanche, comme au devant d'une demeure d'autrefois. Les chapiteaux romans, sculptés par des tailleurs de pierre amoureux de motifs simples et s'exprimant avec une gaucherie savoureuse, ne nous « dépaysent » point. Les stalles du chœur proviennent de l'ancienne église de Belleville; saint Christophe, patron de la paroisse, est sculpté à même un panneau de la chaire du dix-septième siècle, ainsi que deux saints, en costumes de guerriers de théâtre du temps du grand roi.

Un peu plus loin, sur la place de la Mairie, s'élève le buste de Monfray, médecin, qui mourut à Créteil à 77 ans, après avoir soigné les pauvres pendant plus d'un demi-siècle, sans accepter d'honoraires. Ce brave homme était le fils du « facteur boîtier » de la commune, et le souvenir de son origine lui inspirait sans doute les gestes de charité qui lui valurent un monument.

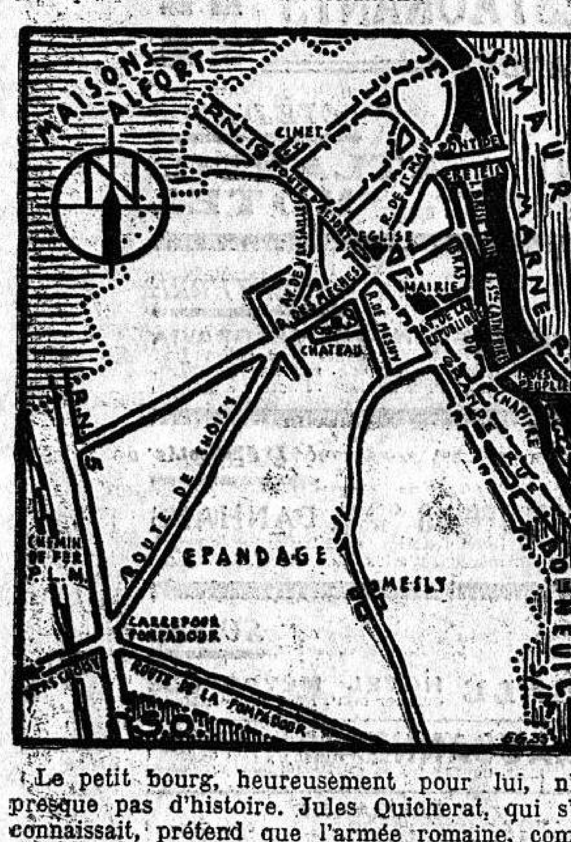

Le petit bourg, heureusement pour lui, n'a presque pas d'histoire. Jules Quicherat, qui s'y connaissait, prétend que l'armée romaine, commandée par Labienus, avant de livrer aux Gaulois conduits par Camulogène le combat qui lui valut la possession de Lutèce, campa dans la plaine de Créteil. A l'emplacement du temple que les Romains avaient bâti au centre de leur camp, les chrétiens édifièrent une chapelle, qui devait se trouver dans la rue des Mèches actuelle. Jusqu'au dix-septième siècle, elle fut l'objet d'un pèlerinage. On veut reconnaître dans le nom de Créteil une allusion au Christ ou à saint Christophe, patron de la paroisse. L'église relevait, dès le neuvième siècle, du chapitre de Notre-Dame de Paris. A preuve que Louis VII, roi de France, ayant commis un abus de pouvoir au détriment des chanoines de la cathédrale de Paris, en tant que seigneurs de Créteil, dut faire amende honorable en remettant sur l'autel la baguette qui, aux yeux du chapitre, symbolisait l'inviolabilité de ses privilèges.

En 1547, le cardinal du Bellay, évêque de Paris, dont le nom se trouve également mêlé à l'histoire de Saint-Maur, devint seigneur de Créteil, ayant donné au chapitre, en échange, ses biens de Wissous. Dès lors les évêques, puis archevêques de Paris conservèrent la jouissance de la seigneurie et possédèrent dans la rue des Mèches une résidence dont la grille s'ouvre encore au n° 23. Elle a grande allure, cette grille de fer forgé. Deux licornes debout soutiennent l'écu des archevêques, couronné et surmonté d'une croix. *Labore fideque*, lit-on sur la banderole; et l'on est tenté de le croire, pour peu que l'on ait approché le cardinal Verdier, successeur de ceux qui habitèrent dans ce vieux domaine. A la vérité, la maison n'est plus celle des anciens princes de l'Eglise. Le bâtiment d'habitation, que l'on aperçoit dans le parc, à travers les arbres, serait la copie d'une villa du lac Majeur, habitée par la reine Maria Pia de Portugal.

Ce n'est pas le seul exemple d'exotisme qu'il y ait dans la banlieue parisienne. Quand on regarde cette petite rue des Mèches, si calme, si provinciale, montant avec quelque hésitation vers le clocher roman de la vieille église, qui lui propose un beau motif de perspective, ces vieux murs par-dessus lesquels passent les branches des arbres, ces communs du dix-septième siècle au toit couvert de vieilles tuiles, ce colombier circulaire à moitié décapuchonné, qui finit de déchoir dans un dépôt de charbon, cette demeure du dix-huitième siècle, à laquelle prélude, au n° 24, un perron à double emmarchement, on sait être en effet au cœur de l'Ile-de-France et non en Lombardie.

L'aspect champêtre des fermes de la rue de Mesly, qui débouche dans la rue des Mèches, ne détruit pas ce caractère, que les événements du dix-septième, du dix-huitième, du dix-neuvième, voire du vingtième siècle, furent impuissants à effacer. Une note écrite par le curé du village confirme le *Journal des guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, sur le pillage des lieux sous prétexte de Fronde. Ainsi finissent souvent les grands mouvements d'idées.

En 1787, le village de Créteil est rattaché au département de Corbeil et à l'arrondissement de Bourg-la-Reine. Celui qui croit, dur comme fer, que la France date de la Révolution, ne peut se défendre ici d'un sursaut d'étonnement et déjà saisit la plume pour m'accuser d'ignorance. Le département? L'arrondissement? Chacun croit que ces divisions si logiques, si vivantes, si éloignées de l'arbitraire sont l'ouvrage de la Révolution. Dissipons le malentendu. En 1787, à la suite de l'assemblée des notables, on entreprit, déjà! une réforme administrative de la France. Pour alléger, sinon supprimer, les fonctions de l'intendant de chaque province, on créa une assemblée provinciale composée de personnages nommés en partie par le roi, en partie par ceux-ci; on subdivisa la province en départements dont la gestion fut également confiée à une assemblée ou commission intermédiaire relevant de l'assemblée provinciale; enfin on organisa la municipalité d'une manière nouvelle et plus démocratique avec des membres de droit, comme le curé, le seigneur, le syndic, et des membres élus. Le système fonctionna jusqu'en 1790. Peut-être contient-il en puissance une réforme valable, intégrant le département dans la définition de la région, plus conforme que la province aux données de la géographie.

1789. Les habitants de Créteil présentent aux états généraux le cahier de leurs doléances, vraisemblablement rédigé par la municipalité dont il vient d'être question. Les registres de délibérations municipales sous la Révolution et l'Empire ont disparu. On sait cependant que, vers 1810, le maréchal Sérurier, gouverneur des Invalides, devint acquéreur de l'ancienne résidence des archevêques de Paris, rue des Mèches, ainsi que d'autres enclos et du terrain de la promenade qui est devenue l'avenue de la République. Les vieux du pays disent encore, en parlant de celle-ci, « l'allée du Maréchal ». Il la prêtait gracieusement à la commune pour la fête patronale et les exercices de tir. Il mourut à Paris en 1819. Son château, aujourd'hui démoli, se trouvait de l'autre côté de la Grand'Rue. Ayant trouvé trace du maréchal Berthier, au château de Charentonneau, puis de Grosbois, du maréchal Sérurier au château de Créteil, du général baron de Marbot au château de Bonneuil, j'en viens à me demander si le hasard seul a rapproché d'anciens soldats de l'Empire et s'ils n'ont pas cherché des lieux aussi voisins les uns des autres pour se retrouver plus facilement et parler encore entre eux du grand empereur.

La Restauration s'exprime, dans le style qui lui est particulier, en la personne de M. de Joly, maire de la commune à cette époque. Pendant les quelque dix années que dura sa magistrature, il consigna, jour par jour, avec une naïveté charmante, les moindres faits relatifs à sa fonction : « J'écrirai demain à M. le sous-préfet que... », etc. Le chemin de fer, le style banlieusard ont bousculé tout cela. Décidément, je préfère le style Restauration.

Le charmant coteau qui domine la Marne se couvrit de maisons, quelles maisons! tandis que le versant sur la vallée de la Seine restait à la culture. On va à la Marne par l'avenue de la République. C'est dans le cadre des arbres qui l'ombragent et sous lesquels M. le maréchal faisait sa promenade, que la commission du Vieux-Paris avait émis le vœu de voir placer un polissoir préhistorique, plus ancien que les nommés Labienus et Camulogène. De là on descend vers le bras de la Marne qu'on appelle le bras du Chapitre. A le suivre, on a des vues charmantes sur des îles qui, elles aussi, se parent de jolis noms, île Brise-Bain, île Sainte-Catherine, île des Peupliers. En cherchant bien, vous trouverez une guinguette à l'enseigne du *Cochon de lait*, et vous exaucerez le rêve de plus d'un canotier et d'une canotière, dont Watteau, à Nogent-sur-Marne, a su faire *l'Embarquement pour Cythère*.

Si vous remontez la pente de ces plaisirs faciles jusqu'au plateau que traverse, sans désemparer, la route nationale, vous verrez s'étendre vers l'ouest, jusqu'aux coteaux que contourne la Seine, une plaine de cultures maraîchères. Mais pour peu que le vent souffle d'ouest en est, ce qui n'est pas rare dans la région parisienne, vous aspirerez à larges bouffées, non l'air pur de ces campagnes, comme dit la chanson, mais une atmosphère plutôt désagréable. Ce que vous prenez pour un champ digne d'écouter l' « Angelus » de Millet n'est en effet qu'un champ d'épandage. Là-dessus on jette sans arrêt les ordures de la contrée sise entre Seine et Marne, on les incinère sur place. Un peu plus au sud, à la limite du département de la Seine, une station pour l'épuration des eaux d'égout par le système des boues activées propage aux environs des odeurs qui peuvent rivaliser avec celles d'Aubervilliers. Aussi un industriel a-t-il eu la charitable pensée d'installer en bordure du chemin de Drancy à Choisy-le-Roi une fabrique de pastilles contre la toux.

Que faire de ces terrains dont les trois quarts appartiennent à l'Assistance publique et qui sont situés à la cote 34, c'est-à-dire à un mètre plus bas que le niveau de la Seine, donc inondables ? Le remarquable projet de M. Giraud, directeur des travaux de Paris pour l'assainissement de la région parisienne, s'il est mis à exécution, les valorisera grandement. Un autre ingénieur, M. Duffieux, voudrait profiter de leur cote exagérément basse pour les inonder définitivement et en faire de vastes plans d'eau propices à une base d'hydravions, dont les garages souterrains s'ouvriraient à flanc de coteau, sur la pente du mont Mesly qui regarde la Seine. Car la cote, qui est de 34 en plaine, s'élève brusquement à plus du double à ce hameau d'anciennes fermes; il dut précisément à sa situation dominante le douloureux privilège d'être sévèrement disputé, en 1870, entre les Allemands et les Français du général Ladreit de La Charrière, qui a son monument à Créteil.

Le projet de M. Duffieux se complète d'un autre projet que j'exposerai à propos de Choisy-le-Roi. On ne saurait trop multiplier dans la banlieue parisienne les plans d'eau qui échappent au pilonnage de l'aviation ennemie et peuvent créer dans la monotonie suburbaine de nouveaux et riants paysages.

LÉANDRE VAILLAT.

NOUVELLES DU JOUR

Pour le salut économique par la réduction des impôts

M. Charles Reibel, député, ancien ministre, a adressé à M. Pierre Laval, président du conseil, une lettre dans laquelle il dit notamment :

Sans doute, d'une façon d'ailleurs très limitée et quelque peu théorique, vous venez de réduire certains taux d'intérêt et quelques tarifs, mais vous n'avez rien fait en ce qui concerne les impôts et les assurances sociales.

Or, notre économie nationale est littéralement écrasée par des exigences fiscales hors de proportion avec ses ressources présentes.

Il n'est que temps d'agir, pour conjurer un péril d'autant plus redoutable que les prélèvements de 10 0/0 ont ralenti encore la consommation et ne peuvent qu'accentuer la crise.

Reprenant la proposition de loi que j'avais déposée le 26 mars dernier sur le bureau de la Chambre et dont la clôture précipitée de la session a empêché l'examen, je vous demande instamment de porter votre effort sur les impôts qui agissent le plus directement sur la production et les échanges : taxe sur le chiffre d'affaires et impôt sur les transports.

Les statistiques officielles mettent en évidence la constante et angoissante diminution des rentrées fiscales.

Une fois de plus, l'impôt trop lourd tue l'impôt.

En face de recettes qui s'amenuisent sans cesse, les efforts courageux que vous tentez pour rétablir l'équilibre budgétaire par des réductions de dépenses ne pourront atteindre leur but.

Les caisses de l'Etat ne connaîtront à nouveau l'aisance et l'équilibre budgétaire ne sera sérieusement rétabli que le jour où l'activité économique aura repris, c'est-à-dire lorsque les producteurs auront recouvré, grâce à des prix suffisamment rémunérateurs, un pouvoir d'achat leur permettant à nouveau de se procurer à un prix raisonnable les produits qui leur sont nécessaires.

Ainsi, une double tâche s'impose à votre gouvernement : revalorisation à la production des divers produits, surtout des produits agricoles; réduction massive ou suppression complète des impôts frappant la production et les échanges, ainsi que des charges résultant des assurances sociales.

Si votre gouvernement ne prend pas d'urgence ces mesures indispensables, les lourds sacrifices que vous avez demandés au pays, et qui atteignent si cruellement les humbles, demeureront vains.

La commission supérieure de la défense passive

Le *Journal officiel* publie un arrêté du ministre de l'intérieur fixant la composition de la commission supérieure de la défense passive.

Cette commission, notamment, est présidée par le ministre de l'intérieur, ou, à son défaut, par le directeur général de la Sûreté nationale. Elle est composée d'un membre du Conseil d'Etat; d'un membre de la Cour des comptes; des chefs de service qualifiés des différents ministères intéressés; de deux maires d'agglomérations importantes; de deux maires d'agglomérations secondaires; du préfet de la Seine et du préfet de police; du président du comité central de la Croix-Rouge; d'un représentant de l'Union nationale pour la défense aérienne, etc. Une section permanente de cette commission est créée. Dans chaque département, le préfet préside la commission départementale de défense passive déjà instituée et en désigne les membres. Les préfets désignent également les villes qui doivent être pourvues d'une commission urbaine dont les maires désignent les membres.

Mouvement judiciaire

Sont nommés :

Juges: à Avesnes, sur sa demande, M. Nicolaï, juge d'instruction à Rethel; à Montluçon, M. Parfait, juge à Ruffec.

Substituts du procureur de la République: à Nice, sur sa demande, M. Colonna d'Istria, procureur à Vervins; à Metz, sur sa demande, M. Liska, juge cantonal à Rombas.

Interdiction de défilés d'anciens combattants

On sait que les manifestations politiques sur la voie publique ont été interdites par le gouvernement désireux d'éviter des troubles.

A la suite d'incidents que l'application des instructions gouvernementales vient de provoquer à Boulogne-sur-Mer, M. Farjon, sénateur, président du conseil général du Pas-de-Calais, vient d'envoyer une dépêche et une lettre au ministre de l'intérieur.

M. Farjon expose les faits suivants. Le 28 juillet, la municipalité de Boulogne interdit le défilé des sociétés patriotiques et d'anciens combattants de la ville qui avaient répondu à l'appel de la section locale des vétérans des armées de terre, de mer et de l'air pour la célébration de sa journée annuelle. Le 15 août, elle renouvela cette interdiction à l'occasion de la commémoration annuelle de la bataille de Dinan.

Enfin, hier, à l'occasion de la remise d'un drapeau à la société locale des engagés volontaires de la guerre 1914-1918, elle a interdit à ces anciens combattants de défiler en ville du monument du Souvenir français à l'église Saint-Nicolas. Les manifestants ont obéi à cette injonction mais si, au lieu de former un cortège, ils se sont dirigés en petits groupes vers l'église, ils n'ont pas accepté de rengainer leurs drapeaux tricolores. Un barrage de police a tenté d'entraver leur marche et deux agents ont malmené un des porte-drapeau.

Le sénateur du Pas-de-Calais s'étonne de « l'interprétation extraordinaire donnée à la circulaire interdisant toute manifestation politique » et il a insisté sur ce fait que ces diverses manifestations interdites, depuis quinze jours, à Boulogne-sur-Mer n'offraient aucun caractère politique.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Élections sénatoriales

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Mâcon.* — Des congrès des fédérations des comités radicaux socialistes de chacun des arrondissements de Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans se sont tenus aux chefs-lieux de ces arrondissements à l'effet de désigner les candidats du parti aux élections sénatoriales d'octobre, le département étant soumis au renouvellement triennal.

MM. Charles Borgeot, président du conseil général, à Chalon-sur-Saône; Henry Turlier, à Charolles, et Philibert Cochard, à Louhans, tous trois sénateurs sortants, ont été désignés à nouveau comme candidats.

L'APPLICATION DES DÉCRETS-LOIS

L'abaissement du prix de l'électricité

En exécution du décret-loi du 16 juillet dernier (publié par le *Temps* dans son numéro du 19) tendant à l'abaissement du prix de l'électricité, le ministre des travaux publics vient de prendre le décret suivant, daté du 20 août :

Article 1er. La baisse de l'index économique électrique, fixée par l'article 2 du décret du 16 juillet 1935, entraînera une baisse corrélative immédiate du prix de vente de l'énergie, nonobstant toute disposition des cahiers des charges qui tendrait à laisser les prix invariables tant que l'amplitude de variation de l'index économique, au voisinage de la valeur correspondant aux tarifs de base, n'aurait pas dépassé une valeur déterminée.

Art. 2. Sont considérés comme petits abonnés pour force motrice, au sens de l'article 3 du décret du 16 juillet 1935, ceux dont la puissance souscrite ne dépasse pas 3 kilowatts.

Art. 3. La « première tranche », au sens de l'article 5 du décret du 16 juillet 1935, s'entend de celle qui est payée au prix le plus élevé lorsque la tarification prévoit pour une même puissance des prix variables suivant l'importance de la consommation.

Le prix des autres tranches ne pourra en aucun cas être supérieur au prix de la première tranche abaissé en exécution du décret du 16 juillet 1935.

Art. 4. Pour les régies, seront assimilées aux charges de l'électrification visées par l'article 7 du décret du 16 juillet 1935 les charges annuelles réelles des emprunts contractés pour l'établissement des ouvrages.

Art. 5. Dans le cas où des majorations de tarifs sont perçues au profit des autorités concédantes pour permettre à ces dernières de faire face aux charges de l'électrification, les baisses des prix résultant des dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret du 16 juillet 1935 porteront dans la même proportion sur le prix perçu au profit du concessionnaire et sur les majorations de tarifs.

Toutefois, la baisse sur les majorations de tarifs ne pourra excéder 10 0/0, même lorsque le prix de vente total sera abaissé de plus de 10 0/0.

En outre, les majorations de tarifs seront abaissées toutes les fois que leur produit pour deux années consécutives excédera le montant effectif des charges en vue desquelles elles ont été instituées.

Art. 6. Les prix maxima fixés pour la vente de l'énergie électrique en haute tension par l'article 9 du décret du 16 juillet 1935 sont applicables à partir du 1er août 1935.

Ces prix s'entendent de la vente de l'énergie fournie et mesurée à la tension des installations des vendeurs.

Ils ne se rapportent pas à la fourniture d'énergie réactive.

Art. 7. Dans le cas où les compteurs d'éclairage et de force motrice sont fournis par les abonnés, les redevances maxima fixées pour la location et l'entretien des compteurs par l'article 11 du décret du 16 juillet 1935 sont ramenées aux valeurs du tableau ci-après qui correspondent aux charges d'entretien assumées par le distributeur:

LOCALITÉS	5 HECTOWATTS et au-dessous	5 HECTOWATTS et sans dépasser 10
	francs	francs
Communes de plus de 2,000 habitants	0 80	1 »
Autres communes ..	1 05	1 25

Ces dispositions, ainsi que celles de l'article 11 du décret du 16 juillet 1935, seront applicables à partir du 1er août 1935.

Art. 8. Pour l'application de l'article 11 du décret du 16 juillet 1935 et de l'article 7 du présent décret, les compteurs de 5 ampères pour des tensions de distribution comprises entre 100 et 150 volts seront assimilés aux compteurs de 5 hectowatts, les compteurs de 10 ampères, pour les mêmes tensions, seront assimilées aux compteurs de 100 hectowatts.

Les compteurs de 5 ampères pour des tensions comprises entre 200 et 250 volts seront assimilés aux compteurs de 10 hectowatts.

Art. 9. Les majorations de tarifs perçues par les autorités concédantes au titre des compteurs établies postérieusement à la publication du décret du 16 juillet 1935 ne pourront avoir pour effet de déroger aux maxima fixés à l'article 11 du décret du 16 juillet 1935 et à l'article 7 du présent décret.

Toutefois, dans les cas où, antérieurement à la publication du décret du 16 juillet 1935, existaient de semblables majorations, les redevances maxima fixées aux articles susvisés pourront être dépassées dans la mesure où le justifiera le maintien de ces majorations de tarifs.

Art. 10. En vue de faciliter l'exercice du droit de revision ouvert aux autorités concédantes par l'article 14 du décret du 16 juillet 1935, les concessionnaires de distribution d'énergie électrique seront tenus de communiquer à l'ingénieur en chef du contrôle les contrats qu'ils ont passés en vue de se procurer l'énergie nécessaire à l'alimentation de leurs réseaux.

La communication de ces contrats pourra en outre être exigée lors de chacune des revisions de tarifs prévues par les actes de concession.

Art. 11. En cas de désaccord entre l'autorité concédante et le concessionnaire au sujet de l'application des mesures prises en application du décret du 16 juillet 1935, il sera statué par l'ingénieur en chef du contrôle, sauf recours au ministre des travaux publics qui décidera après avis du conseil supérieur de l'électricité.

Si le désaccord porte sur les nouveaux prix à appliquer en exécution du décret du 16 juillet 1935, le préfet fixera par arrêté, sur la proposition de l'ingénieur en chef du contrôle, les prix qui seront perçus à titre provisoire en attendant la décision du ministre.

En même temps que le décret ci-dessus, le *Journal officiel* publie des instructions ministérielles adressées aux préfets « en vue d'assurer l'uniformité des conditions d'application du décret-loi du 16 juillet et du décret du 20 août ».

Une question de M. Georges Lemarchand au préfet de la Seine

Dans une question écrite qu'il a posée au préfet de la Seine, M. Georges Lemarchand, conseiller municipal du quartier Notre-Dame, lui demande si étant donné que les collectivités publiques doivent prêcher l'exemple, il n'estime pas que les charges qui pèsent sur certaines catégories de contribuables, et qui résultent entre autres des arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1927 et 1928, portant règlement des concessions sur la voie publique, telles que celles relatives aux terrasses et étalages et autres concessions de même ordre, doivent être modifiées.

M. Lemarchand demande également si le préfet n'estime pas, d'autre part, que toutes les concessions et locations doivent être également révisées et que les tarifs appliqués au public, en général, doivent être abaissés, afin d'aboutir aux conséquences normales auxquelles tendent les décrets-lois.

L'auteur de la question estime qu'il y aurait urgence à prendre les dispositions nécessaires concordant avec les mesures édictées par le gouvernement pour alléger les charges des intéressés dans le but de diminuer le coût de la vie.

LA BAISSE DU COUT DE LA VIE

A Paris

Les récentes instructions de M. Langeron sur la vente de la viande à Paris entraient en vigueur hier. Les services de la préfecture de police chargés de relever les infractions à l'arrêté préfectoral ont commencé leurs vérifications, non point dans les boucheries, qui, comme chaque lundi, étaient fermées, mais dans les charcuteries.

Les commissaires et inspecteurs du service de la répression des fraudes, les vétérinaires et agents du service de l'inspection vétérinaire sanitaire de Paris ont aussi inspecté un grand nombre de boutiques. Ils avaient pour mission de s'assurer que les tableaux prévus étaient bien affichés et que les morceaux soumis à la réglementation étaient vendus au prix légal. Commissaires et inspecteurs vont déposer leurs rapports et, ainsi qu'il a été dit, toute contravention à l'arrêté préfectoral sera suivie de sanctions.

REVUE DE LA PRESSE

PRESSE PARISIENNE

Le conflit italo-éthiopien et la prochaine réunion du conseil de la Société des nations continuent de préoccuper l'opinion publique.

Dans le *Figaro*, M. Wladimir d'Ormesson fait entendre des paroles de sagesse :

La vérité est que toute cette affaire est surtout empoisonnée par le bruit que l'on mène autour d'elle. Ces déclarations, ces articles qui distribuent le froid et le chaud, toute cette polémique insensée qui s'institue en Europe donne une piètre idée de la sagesse des vieilles nations. Et il s'agit d'un conflit somme toute très relatif et secondaire! Mais transposez-le en Europe. Au lieu d'Abyssinie, prononcez, par exemple : Lithuanie... et voyez, avec de telles pratiques, où nous irions...

Dans l'un de ses « Cahiers », Barrès a écrit: « L'historiette Dreyfus ne compte pas. Ce qui compte, ce sont les courants passionnels qu'elle a créés. » On pourrait dire la même chose des incidents d'Abyssinie. Ce qui est grave, presque dramatique, c'est qu'ils constituent une sorte de répétition générale... Cette misérable Europe, toute saignante encore de ses mille plaies, pouvait-elle vraiment se permettre un tel luxe?

De même, M. Emile Buré (*Vendémiaire*) cherche une solution conciliatrice :

En présence du danger allemand, de plus en plus pressant, la mission de la France est d'éviter la guerre sans nuire au prestige du chef du gouvernement fasciste et de s'efforcer ensuite de donner à la politique de Stresa la solide base qui lui fait encore défaut. Notre président du conseil le sait et il agit en conséquence. Mais que la querelle remise à sa médiation est donc délicate! Chacune des parties, sans se soucier des sacrifices qu'il a lui-même immédiatement consentis à la cause de la paix, se montre prête à l'accuser de poursuivre une action égoïste quand il ne lui donne pas complètement raison. La Société des nations va se réunir. Souhaitons audacieusement qu'elle tienne plus qu'elle ne promet, qu'elle permette à tous de s'entendre sans que l'amour-propre national d'aucun soit blessé.

A l'extrême gauche, ont est très ému par les déclarations de M. Mussolini au *Daily Mail*. On sait que le journaliste anglais avait posé la question suivante :

« Est-il vrai que vous ayez réglé tous vos différends à Tunis et ailleurs en échange d'un engagement du gouvernement français de vous laisser les mains libres en Afrique orientale? » Et M. Mussolini avait répondu : « Il est exact qu'en conséquence des accords du 7 janvier, tous les différends entre la France et nous se sont trouvés réglés. »

M. Léon Blum (le *Populaire*) et M. Gabriel Péri (l'*Humanité*) se hâtent d'en conclure que M. Pierre Laval aurait laissé à l'Italie les mains libres en Ethiopie. Le premier écrit :

Nous avons posé la question en termes catégoriques dans ce journal. Nous l'avons posée en termes solennels à la Chambre, par la bouche de Fontanier, quand il s'est agi pour nous d'accorder ou de refuser nos bulletins aux accords de Rome. M. Laval a répondu par un démenti formel qui a été la condition de notre vote. Jamais, sans ce démenti, nous n'aurions laissé passer les accords de Rome, jamais nous ne leur aurions donné nos voix.

Et le leader socialiste conclut par cette question au président du conseil : « Mussolini a-t-il menti ou a-t-il dit la vérité ? »

AIR

Le voyage du maréchal Italo Balbo

Comme le *Temps* l'a annoncé hier aux Dernières nouvelles, le maréchal Italo Balbo est arrivé au Bourget au début de l'après-midi, à bord de l'avion régulier Rome-Paris, piloté par le commandant Pasquali.

Le gouverneur de la Libye, qui avait tenu à voyager incognito, parut étonné de se voir reconnu à sa descente d'avion. Il déclara qu'il était venu simplement pour se rendre compte du fonctionnement de la ligne. Le colonel Davet, représentant du ministre de l'air, transmit au maréchal Balbo une invitation à déjeuner du général Denain, qu'il déclina avec regret, ayant décidé de repartir, dès ce matin, pour Rome.

Cependant, l'avion du service régulier de la ligne Paris-Rome a quitté le Bourget à 7 h. 15 sans le maréchal italien.

Il se peut qu'au dernier moment, retenu à Paris par des obligations nouvelles, le gouverneur de la Libye ne reparte pour l'Italie qu'en fin de journée et peut-être par le train.

MARINE

Commandement

Le capitaine de frégate Baudry de Lacantinerie est nommé commandant de la marine à Bordeaux.

Croisière du contre-torpilleur « Guépard »

Le contre-torpilleur *Guépard*, de la division navale du Levant, est arrivé à Syra, venant de Tinos.

3. — LE TEMPS. — 28 août 1935

ÉCHOS ET INFORMATIONS

IL Y A UN DEMI-SIÈCLE

Lu dans le *Temps* du vendredi 28 août 1885 :

× *On mande de Berlin aux* Daily News *que l'Allemagne a proclamé tout récemment son protectorat sur les îles Marshall, à l'est des Carolines.*

× *Il ne restera bientôt plus une seule candidature féminine aux prochaines élections législatives. Après Mme Clovis Hugues, Paule Mink, Séverine et tant d'autres, Mme Eugénie Potonié-Pierre décline, à son tour, l'honneur qu'on lui décernait malgré elle : « Je suis partisan, dit-elle, d'une candidature féminine unique, parce que la cause des femmes est encore à l'état embryonnaire dans la plupart des esprits. »*

En souvenir d'Eléonore de Provence, reine d'Angleterre. — Un mémorial sera inauguré dimanche à Forcalquier en souvenir d'Eléonore de Provence, dont le septième centenaire du mariage avec Henri III, roi d'Angleterre, sera l'occasion d'une fête pittoresque anglo-provençale. Fille du comte de Provence et de Forcalquier, Raymond Bérenger V, la princesse était née au château de Saint-Maime, près de Forcalquier. Sa sœur aînée, Marguerite de Provence, épousa Louis IX ; sa sœur cadette, Sancie, Richard de Cornouailles, roi des Romains, frère d'Henri III d'Angleterre, et sa dernière sœur, Béatrix, devint comtesse de Provence.

En souvenir de tant de gloire, Forcalquier sera pavoisé dimanche aux couleurs de France et d'Angleterre. L'après-midi, une fête provençale et du costume alpin sera offerte aux hôtes anglais, 500 personnes en costumes des vallées des Alpes y participeront. Les animateurs du comité des fêtes, MM. Pierre Bonnierbale, maire ; Marquet de Vasselot, président du S. I., et Marcel Provence, maître faïencier à Moustiers, ont préparé une fête de grand éclat à laquelle d'éminentes personnalités britanniques ont promis d'assister.

Le meilleur digestif. — Délicieux au goût, stomachique à souhait, le rhum Saint-James, pris après le repas, est un merveilleux stimulant de la digestion, surtout en été.

Innovation hôtelière. — Un des plus grands hôtels de New-York a eu l'idée de pourvoir de l'indispensable les voyageurs et voyageuses qui, ayant manqué un train, arrivent sans bagages. On fournit aux messieurs une pochette contenant un pyjama, un peigne, une brosse à cheveux, une brosse à dents, un tube de pâte dentifrice, un rasoir avec un paquet de lames, de la poudre de talc et du savon à barbe. Les dames reçoivent une chemise de nuit et les accessoires de toilette nécessaires.

Le linge, les brosses à cheveux et peignes, les rasoirs sont, après usage, stérilisés et remis dans des enveloppes en cellophane. Le reste demeure la propriété des voyageurs.

Villégiatures

— La marquise de Coligny, lord Borwick, Sir et lady Alfred Butt, suivent actuellement une cure à Vichy.

— Le baron Henri de Douvres, la vicomtesse de Noailles, ont récemment séjourné à Lausanne, au Lausanne Palace.

Nécrologie

— On annonce, de Limoges, la mort du *général Sauret*, décédé au château Val-d'Enrend-Lisle, près de Limoges, où il se trouvait en villégiature.

[Né à Rennes en 1853, le général Sauret fit la guerre de 1870, comme engagé volontaire. La guerre finie, il entra à l'Ecole polytechnique en 1872. Entré à l'Ecole de guerre en 1880, il fut successivement affecté aux états-majors du 12e corps à Limoges et du 11e corps à Nantes. En 1900, le lieutenant-colonel Sauret dirigea l'instruction militaire et équestre à Fontainebleau, puis, en 1903, l'Ecole d'artillerie et de génie de Versailles. Sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris en 1906, général de brigade en 1908, il devenait, en mai de la même année, chef d'état-major. En 1914, il commandait le 3e corps d'armée à Rouen.]

— On précise que, contrairement à ce que l'on a annoncé, la comtesse Sforza, qui est décédée dimanche à Toulon, n'est pas l'épouse de l'ancien ministre des affaires étrangères d'Italie, mais l'une de ses cousines.

La comtesse, née Anne Antekoiska, était l'épouse du comte Antonio Guido Sforza de Santo Fiora, qui descend de la branche Sforza de Rome, tandis que l'ancien ministre appartient à la branche de Plaisance.

[La confusion s'explique par le fait que l'épouse de l'homme d'Etat italien, née comtesse de Dudzeele, réside également à Toulon, où son mari habite une grande partie de l'année.]

Nouvelles diverses

— En raison du conseil des ministres, qui se tiendra demain, M. Georges Mandel, ministre des P. T. T. ne pourra pas recevoir ce jour-là. Son audience parlementaire est reportée au jeudi 29 août.

M. Frossard, ministre du travail, pour la même raison a suprimé également ses audiences qu'il a renvoyées au 4 septembre.

— Le cardinal Verdier, archevêque de Paris, accompagné de Mgr Chassagnon, évêque d'Autun, et de Mgr Piguet, évêque de Clermont, bénira, le 2 septembre, à Paray-le-Monial, les constructions du petit séminaire de Saint-Hugues.

— Le *Journal officiel* publie un décret du ministre du travail énumérant les mesures particulières de protection des travailleurs auxquelles sont soumises les entreprises mettant en œuvre des courants électriques.

— Le café de Paris, avenue de l'Opéra, annonce sa réouverture pour demain mercredi 28 août.

La carte est ramenée à des prix répondant aux exigences de l'heure actuelle.

ART ET CURIOSITÉ

Coopération des métiers d'art

Au Grand Dépôt, 21, rue Drouot, très importante exposition de services de table des genres les plus divers, porcelaine, faïence, cristaux du meilleur goût; objets d'art décoratif et luminaire. Prix de fabrique.

Galerie « Art », 23, rue Drouot, œuvres de peintres et sculpteurs animaliers.

FEUILLETON DU *Temps*
DU 28 AOUT 1935

LA MUSIQUE

LA SAISON LYRIQUE 1934-1935

(SUITE ET FIN)

En regardant à distance tous les ouvrages nouveaux joués cette saison sur nos scènes lyriques, on croit voir une collection d'images déteintes de carnaval. Seules des héroïnes rieuses de comédie chantée, de ballet et d'opérette repassent sous nos yeux. Le refrain à la bouche, elles se balancent, sautillent et tournent lestement, dans leurs robes multicolores. On dirait d'un défilé de masques. On n'entend que bruits de fête, couplets populaires, musiques joyeuses, cliquetantes et faciles. Aucun grand chant dramatique. Aucune partition inédite sévère, qui nous exalte, nous donne à penser et à rêver.

On a raison de dire que dans une musique de demi-caractère peut subsister un fond d'art et que, sous un aspect de modération et de gaîté, se dissimule parfois un compositeur de forte étude et de précieuse inspiration. Il ne s'agit que de reconnaître la beauté partout où elle se trouve.

Le signe du beau apparaissait à tous les coins des scènes de *Fragonard*, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin. Le livret d'André Rivoire et de M. Romain Coolus prêtait à plus d'un épisode heureux. M. Gabriel Pierné, dont chaque ouvrage est marqué d'une griffe fine et décèle la maîtrise, avait appliqué aux diverses situations sa méthode élégante et sûre et sa merveilleuse fantaisie. A la limite du genre de l'opérette, il avait écrit une partition remplie d'allégresse, vive de tour, à la fois familière et très recherchée et qui constitue un chef-d'œuvre, un modèle inimitable de musique légère.

Pour avoir accueilli et révélé un spectacle lyrique d'une qualité aussi attrayante et aussi pure, le directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin avait droit à tous nos éloges. On a été moins tenté de féliciter M. Maurice Lehmann, quand on s'est aperçu qu'il retirait *Fragonard* de l'affiche, avant même que la comédie musicale d'André Rivoire, MM. Romain Coolus et Gabriel Pierné eût atteint la centième représentation. Il nous semblait qu'une œuvre de cet ordre dût réussir avec éclat devant le public et tenir à toutes les épreuves. *Fragonard* reprendra faveur à l'Opéra-Comique. C'est un joyau musical d'une habile et riche ciselure et dont s'augmentera un jour le trésor musical du répertoire de la salle Favart.

M. Maurice Lehmann, qui n'a pas suffisamment mesuré la portée de *Fragonard*, a redoublé d'efforts par la suite. Il a restauré avec autant d'ingéniosité que de luxe une série de comédies lyriques, où l'on respire encore la fleur de la musique de demi-caractère : *le Domino noir, les Dragons de Villars, le Barbier de Séville, le Postillon de Longjumeau, la Fille du Tambour-major*. Nous accordons moins d'importance à la version nouvelle du *P'tit Faust* d'Hervé, ainsi qu'à l'opérette de M. Franz Lehar, *Rêve d'un soir*. La reprise de *la Traviata*, effectuée avec des soins achevés, a été suivie de celles de *la Mascotte*, de *Chansons d'amour* et de *Gillette de Narbonne*. Cette liste d'ouvrages a été rehaussée, couronnée par le chef-d'œuvre de Mozart, *les Noces de Figaro*, remis à la scène et interprété en perfection par « le Groupement national des artistes lyriques associés ».

Il est bien peu de directeurs qui peuvent se flatter d'exécuter pareil programme au cours d'une saison. Le mérite de M. Maurice Lehmann est d'autant plus appréciable que le directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin ne reçoit aucune subvention. Une entreprise aussi marquante pourra-t-elle être continuée sans aide officielle? On n'ose l'espérer. Dans tous les milieux lyriques, touchés par la crise, on a formulé le désir de voir les pouvoirs publics s'intéresser directement à la gestion de l'établissement du boulevard Saint-Martin. Dans le cas où aboutirait cette réclamation justifiée de tous points, on demanderait à M. Maurice Lehmann de s'engager dans la voie amorcée par *Fragonard* et de faire une place de plus en plus large aux musiciens français vivants, actuellement dans l'ombre et le délaissement.

M. Lehmann s'est tiré avec moins de dépense et plus de bonheur de l'administration du théâtre du Châtelet. Pour captiver et accroître sa clientèle enfantine, pendant près d'un an, il n'a eu qu'à entourer de beaux décors une opérette historique, *Au temps des merveilleuses*.

Au théâtre Mogador, MM. Isola exploitent avec un succès constant la veine qu'ils ont ouverte. Ils ont mis en œuvre toutes les ressources de la machinerie moderne pour nous présenter *Mandrin*, d'André Rivoire, MM. Romain Coolus et Joseph Szulc. Dans la manière somptueuse et excitative qui leur est propre, les frères Isola ont rejoué *la Vie parisienne, No, no, Nanette* et *Rose-Marie*.

Il n'a pas été nécessaire au directeur du théâtre des Nouveautés d'avoir recours aux artifices de la mise en scène pour nous faire juger de l'esprit que MM. Henri Duvernois, André Barde et Maurice Yvain ont prodigué dans *Vacances*. Dans cette opérette, d'une actualité qu'on peut en ce moment dire brûlante, M. Maurice Yvain nous a prouvé qu'il était un musicien d'aussi aimable aisance que de profonde culture. Son gros renom auprès de la foule a fait nuage sur sa personnalité. Il suffit d'écouter deux trios du premier acte de *Vacances* pour se rendre compte que nous sommes en présence d'un compositeur de la lignée de Monsigny, de Cimarosa, de Rossini, d'Offenbach. Après une reprise des *Linottes*, M. Benoist Deutsch a fait applaudir sur le théâtre des Nouveautés *Tonton*, opérette du système courant, expéditif et d'inspiration franchement populaire.

Dans le même moule banal avait été coulée l'opérette *Toi c'est moi*, dont la vogue s'est maintenue toute la saison au théâtre des Bouffes-Parisiens. Du moins, le livret de M. Henri Duvernois était combiné, serti avec un talent absolument unique. Une belle part était faite au compositeur. M. Moyses Simons, musicien cubain, n'a pas su en profiter. Il n'a paré l'étincelant sujet, qui lui était proposé, que d'harmonies médiocres et d'airs vulgaires.

Au théâtre de la Madeleine, MM. Jacques Bousquet, Albert Willemetz et Raoul Moretti ont pris à tâche de transformer Messaline en matrone vertueuse. Je ne prétends pas qu'ils y soient parvenus. Leur opérette, *les Joies du Capitole*, a fort diverti les libertins et scandalisé les érudits.

Le théâtre Marigny, où Offenbach fit ses premières armes et où se réfugie aujourd'hui la Comédie-Française, nous a rendu *la Créole* dans un cadre si fastueux que nous avions peine à reconnaître la petite créature primitive célébrée il y a un demi-siècle. A l'opérette d'Offenbach a succédé l'amusante comédie à couplets de MM. Francis de Croisset et Henri Christiné, *le Bonheur, mesdames*.

Signalons enfin que M. Louis Masson, musicien sensible et lettré, est revenu à la direction du Trianon-Lyrique. Il a repeint d'une nouvelle fraîcheur *Mme Favart* et *Véronique*. Dans l'interprétation de ces deux opérettes fameuses entraient les plus délicates nuances. L'ancien directeur de l'Opéra-Comique n'a pas eu d'autre occasion de déployer son expérience raisonnée des manifestations lyriques. Moins par goût que par nécessité, il a affiché une opérette étrangère, encore inconnue à Paris, *les Jolies Viennoises*. Quelques valses enlevantes de Johann Strauss avaient été regreffées sans discernement sur un livret où abondaient les lieux communs. Nous pouvons attendre davantage de l'action exercée par M. Louis Masson.

Dans les divers courants de cette saison lyrique nous n'avons ressaisi au passage que des ouvrages légers et des musiques de demi-caractère. La comédie chantée et l'opérette ont envahi la plupart des scènes parisiennes. Nos plus savants compositeurs ont été gagnés à cette forme plaisante et familière du théâtre musical.

Pour flatter les penchants de la foule, les entrepreneurs de spectacles lyriques ne nous ont fait connaître que des créations d'un genre secondaire. Nos contemporains sont-ils si frivoles? Rejettent-ils de parti pris les conceptions neuves et où s'expriment musicalement les nobles préoccupations de l'esprit humain? Ne jugeons pas avec trop de rigueur les entraînements de notre époque.

Si la mode a tourné à un autre cours d'idées, si les sentiments graves et grands sont momentanément bannis de notre production sonore, il faut moins s'en prendre aux auditeurs qu'aux organisateurs — on devrait dire aux désorganisateurs — des divertissements publics. L'art lyrique a été le seul de tous les arts à profiter largement des récentes acquisitions de la science et des progrès du siècle. Grâce à la radiophonie, la musique a été dotée de moyens de propagande et d'extension en quelque sorte illimités. L'invention de la T.S.F. a transformé le ciel en une immense salle de concerts, où circulent sans arrêt les chants et les sonorités instrumentales.

Les innombrables possesseurs des petites caisses magiques, qui captent les voix errantes dans l'espace, ont pu écouter les partitions des chefs-d'œuvre qu'on exécute fréquemment dans quelques stations d'émission. Les hommes les plus endurcis et les plus farouches ont été obligés de se soumettre bon gré mal gré à l'enchantement de la musique. La manne lyrique, qui tombe sans discontinuer de l'azur, a fini par orner involontairement les mémoires, dompter les instincts, adoucir les sensibilités. Il m'est souvent arrivé d'entendre, dans la rue, un ouvrier ou un gamin siffloter un lied de Schubert, un motif de Wagner, un air de Gounod ou de Massenet.

Jamais les directeurs de nos scènes lyriques n'ont eu une clientèle plus étendue pour les formes d'expression musicale élevée. Ils s'étonnent de ne pas voir la foule accourir aux fades réjouissances qu'ils préparent. C'est que la disposition générale des esprits n'est ni aux futilités ni aux badineries. Qu'un compositeur d'envergure parvienne à faire exécuter une partition dramatique d'une puissante imagination et je suis sûr qu'il trouvera auprès du public présent le profit et les honneurs qu'il mérite. Le cinéma n'a pas abaissé, comme on le prétend, le niveau du goût. Les films médiocres n'attirent que des spectateurs médiocres. Un créateur qui observe une tenue constante d'art, sans céder sur aucun point, rencontre aujourd'hui plus de partisans qu'autrefois. Rien ne saurait lui porter atteinte.

Il est fâcheux que ces derniers temps des motifs de complaisance pour le vulgaire aient brisé chez nos compositeurs tout essor vers ce qui est noble et pur. La face de notre théâtre lyrique nous a été changée. Le fait que, dans le domaine de l'opérette, l'école française garde une supériorité sur ses rivales ne nous console pas de la disgrâce où sont tombés nos musiciens sérieux. L'art sonore a atteint un tel degré d'universalité, que les œuvres lyriques qui naissent donnent la mesure de la qualité de civilisation d'un peuple.

Platon affirmait déjà que la musique est un pouvoir d'ordre qui s'étend jusqu'à la morale publique et à l'état de société. Parmi les partitions brillantes et faciles dont on nous a comblés cette saison, quelle est celle qu'on rattachera à la musique ainsi comprise? Quelle est celle dont la fraîcheur ne se perdra pas et qui appartiendra un jour à l'histoire de la littérature sonore? Quelle est celle qu'on citera plus tard avec fierté, parce qu'elle aura ouvert de nouvelles perspectives et aidé à la régénération du théâtre lyrique? Même après ce que nous en révèle un second examen, je suis bien obligé de dire qu'aucune des œuvres que nous avons rappelées ne semble entrer dans cette haute catégorie.

Pendant ces jours d'été, où la nature elle-même chante son hymne, toutes les musiques écloses cette saison résonnent dans ma mémoire et composent une joyeuse et confuse symphonie d'ensemble. Les chants se croisent dans l'atmosphère comme ceux des oiseaux qui s'égosillent dans les branches. Dans cette campagne verte, fleurie, et illuminée par le soleil d'août, on éprouve un curieux sentiment à évoquer les personnages de cette dernière période de notre théâtre lyrique. Les costumes paraissent fanés et fripés, les décors, jadis entrevus sur nos scènes de musique, barbouillés, défraîchis, poudreux. Mélancolique fin de mascarade. Les airs et les passages essentiels des partitions, qu'on a recueillis pour se former une idée exacte de l'état actuel de notre musique théâtrale, se dispersent dans le vent.

HENRY MALHERBE.